



<Raison sociale>

<A l'attention de la Directrice ou du Directeur /
le ou la DRH>

<Adresse>

Pour plus d'informations :

www.irdes.fr/psce

<https://psce.tns-sofres.com>

Paris, le JJ/MM/2017

Vos contacts à la société
Kantar Public (ex TNS-
SOFRES) :

Tél. :

0801 800 903 *

01 40 92 31 38 **

* Numéro vert gratuit depuis une
ligne fixe.

** Appel gratuit depuis une ligne
Internet.

Courriel :

psce@tns-sofres.com

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, cette enquête reconnue d'intérêt général et de qualité statistique est obligatoire. Les établissements de moins de 11 salariés ayant déjà répondu à une enquête obligatoire du même type dans l'année peuvent être dispensés de réponse.

Visa n°2017X010AU du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique valable pour l'année 2017.

Au terme de l'article 6 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique, les renseignements transmis en réponse au questionnaire ne sauraient en aucun cas être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique.

** L'article 7 de la loi précitée stipule par ailleurs que tout défaut de réponse ou une réponse sciemment inexacte peut entraîner l'application d'une amende administrative.*

Les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées à la production de statistiques par la Drees et l'Irdes.

Objet : Enquête sur la protection sociale complémentaire d'entreprise

Madame la Directrice [la DRH], Monsieur le Directeur [le DRH],

Le Ministère chargé de la santé, en partenariat avec l'Institut de recherche et documentation en économie de la santé (Irdes), réalise une enquête sur la protection sociale complémentaire d'entreprise. Des modifications législatives récentes ont eu lieu, notamment concernant la complémentaire santé d'entreprise. Celles-ci ont pu engendrer des changements dans la couverture complémentaire santé proposée dans votre établissement. Centrée sur ces changements, cette enquête permettra de dresser un bilan en 2017 de la protection sociale complémentaire des salariés.

Cette enquête est réalisée auprès d'un échantillon d'établissements et de salariés de ces établissements sélectionnés au hasard à partir des fichiers administratifs de l'Insee. Votre établissement fait partie de cet échantillon.

Cette enquête **obligatoire*** est reconnue d'intérêt général et de qualité statistique par le Conseil national de l'information statistique (Cnis). Afin de prendre en compte la diversité des caractéristiques des établissements, **il est indispensable que vous y participiez.**

La société Kantar Public (ex société TNS-SOFRES) a été mandatée par l'Irdes pour réaliser cette enquête à partir de février 2017. Elle vous contactera donc très prochainement par téléphone pour vous interroger. L'entretien durera environ vingt minutes. Comme la loi en fait la plus stricte obligation, les données recueillies resteront confidentielles et serviront uniquement à la réalisation de statistiques.

Tournez s'il-vous-plaît

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Franck von Lennep

Directeur de la recherche, des études
de l'évaluation et des statistiques

Denis Raynaud

Directeur de l'Institut de recherche et
documentation en économie de la Santé

NE PAS REPRODUIRE

Informations sur le déroulement de la collecte

Il s'agit d'une enquête en deux étapes, dont chacune est essentielle pour répondre à cette enquête obligatoire¹ :

Un enquêteur vous contactera prochainement par téléphone pour prendre rendez-vous afin de vous administrer son questionnaire. A cette occasion, il vous détaillera le protocole que nous vous présentons brièvement ici.

Etape 1 : Renvoi de **tous les tableaux présentant les niveaux de remboursement qui sont proposés dans votre établissement**. Nous attendons ces tableaux pour la totalité de l'offre de complémentaire santé de votre établissement, c'est-à-dire pour la complémentaire santé minimale de votre établissement mais également, le cas échéant, pour les options, les surcomplémentaires, les renforts, etc. qui peuvent être souscrits par les salariés.

Etape 2 : Un questionnaire adressé par téléphone, dont les principales informations qui vous seront demandées figurent dans le tableau ci-dessous. Afin de préparer au mieux l'entretien avec l'enquêteur, nous vous demandons de rechercher ces informations dans les documents qui s'y rapportent (contrats de complémentaire santé, de prévoyance) avant la date de l'interview.

Thèmes abordés	Éléments à rechercher dans les documents
Pour chaque complémentaire santé minimale* de votre établissement <i>(il peut y avoir plusieurs complémentaires santé minimales différentes dans un établissement, par exemple une pour les cadres et une pour les non-cadres)</i> *On s'intéresse ici à la couverture obligatoire qui propose les niveaux de remboursements minimaux	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de salariés couverts• Nombre de bénéficiaires couverts• Montant du coût mensuel par salarié• Part de ce coût financée par l'employeur• Nombre de salariés dispensés d'adhésion• Nombre de salariés touchant le versement santé• Date de souscription du contrat
Formules permettant de compléter les remboursements (options, surcomplémentaires, renforts, etc.)	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de formules de ce type proposées dans l'établissement• Parmi ces formules, laquelle est la plus souscrite ?
Conséquences de la généralisation de la complémentaire santé d'entreprise qui a pris effet au 1^{er} janvier 2016	<ul style="list-style-type: none">• Une complémentaire santé a-t-elle été mise en place ?• Une complémentaire santé a-t-elle été modifiée ? Si oui,<ul style="list-style-type: none">○ Quelle évolution globale des remboursements ?○ Quelle évolution du coût ?○ L'organisme assureur a-t-il changé ?
Offre de prévoyance de votre établissement	<ul style="list-style-type: none">• Comprend-elle un capital décès ?• Comprend-elle une rente de conjoint en cas de décès ?• Comprend-elle une rente éducation en cas de décès ?• Couvre-t-elle le risque Incapacité / invalidité ?• Couvre-t-elle la dépendance ?
Indemnisation des 3 premiers jours d'arrêt maladie	<ul style="list-style-type: none">• Part du salaire pris en charge pour les 3 premiers jours d'arrêts maladie pour chaque catégorie de salariés et en fonction de l'ancienneté dans l'entreprise

¹ Tout manquement à cette obligation entrainera les poursuites applicables dans le cadre de l'article 7 de la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée. Votre dossier sera soumis pour examen au comité du contentieux des enquêtes statistiques obligatoires du Conseil national de l'information statistique (Cnis), chargé de donner un avis sur les infractions sur l'obligation en matière de statistique, conformément à la loi.